



ID: 074-200054138-20250326-01_25-DE



DE FAVERGES-SEYTHENEX

Séance du 26 mars 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 13 mars 2025 s'est réuni le 26 mars 2025 à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 9

Absent excusé avec procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 6

Votants: 11

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Christiane OLLIER-SAUZEA, Ilda ROVELLI.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Dominique GOUSSARD, Abdelkrim RAJI.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

Monsieur François HUSAK à donné pouvoir à Madame Ilda ROVELLI.

Etaient absents excusés :

Madame Anne Marie BERNARD.

Monsieur Yves CREPEL.

Etaient absents:

Mesdames Thérèse CARRETTE, Jeannie TREMBLAY-GUETTET.
Messieurs HUNZIKER Pierre, Jean-Paul POISEAU.

Madame Christiane OLLIER-SAUZEA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 01.25

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2025

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente, rappelle qu'en application des articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du CCAS pour son budget primitif sont définies dans un Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Ce rapport constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires du C une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

Dris acte par

ID: 074-200054138-20250326-01_25-DE

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration,

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ci-joint annexé,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025;
- ♣ Autorise le Président ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

La Vice-Présidente

Christiane OLLIER-SAUZEA

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Hangea

Acte rendu exécutoire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

 à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
 deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.